



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°

Arrêté du  
18/08/2023

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**Règlementation de la circulation pour la fête des**  
**associations**

Acte n° 2023-6.1/103

Le Maire de Lherm,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'organisation de la Fête des Associations le samedi 02 septembre 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant la manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le stationnement de tout véhicule sera interdit sous la halle de la Place de l'Eglise, sur la contre allée devant l'église et la contre allée entre l'église et la halle du vendredi 01 septembre 2023 à 19h jusqu'au samedi 02 septembre 2023 à 18H00.

**ARTICLE 2** : la circulation entre la halle et l'Eglise, ainsi que sur la contre-allée de la Place de l'Eglise, est interdite le samedi 02 septembre 2023 de 10H00 à 17H00.

**ARTICLE 3** : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm, la MJC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Brigitte BOYÉ, Adjointe au Maire